

## CONSEIL MUNICIPAL DU 2 octobre 2018

231x18

### CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Madame le Maire à l'assemblée que :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code du travail,

VU la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu cet exposé :

- AUTORISE le Maire à avoir recours à 1 contrat d'apprentissage dans le cadre d'un diplôme d'état d'Éducatrice de Jeunes Enfants au sein du service la Petite Enfance pour une durée de 3 ans. La rémunération de cet apprenti sera la première année équivalente à 73%, puis 81% la deuxième année et enfin 98% du SMIC la troisième année.

Le coût de la formation sera de 6 000 € par an.

- AUTORISE le Maire à désigner un tuteur en contrepartie d'une Nouvelle Bonification Indiciaire de 20 points

- AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis ;

- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 3 Octobre 2018  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

MR FABRICE VEGA